



LES RENCONTRES

Animal et Société

Rapport du groupe de travail n°2
L'animal dans la ville

SOMMAIRE

I - MISSION DU GROUPE	4
II – ANALYSE DES PROBLEMATIQUES	4
II .1 – L’ANIMAL DANS LA VILLE : BIEN ÊTRE ET INTÉGRATION	4
II .2 – MÉTHODES DE TRAVAIL	6
1.Organisation et méthodologie	6
2.Ordres du jour	7
II .3 – PROBLÉMATIQUES ET DÉBATS	8
1. L’éducation, la formation et l’information	8
a. L’éducation des enfants et des enseignants	9
b. La formation des professionnels	9
c. La formation des particuliers	10
d. L’information du grand public	10
2. L’élevage et le commerce des animaux de compagnie	10
3. La gestion et le contrôle des populations animales citadines	11
a. La gestion des populations d’animaux commensaux	11
b. La gestion des populations d’animaux de compagnie	12
4. Le rôle social de l’animal	12
5. Les animaux présentant un risque	13
III – PROPOSITIONS CONSENSUELLES DU GROUPE	14
▪ Proposition n°1 : Renforcer et développer la connaissance et le « respect de l’animal » dans les temps scolaires et périscolaires.	14
▪ Proposition n°2 : Définir et mettre en œuvre une stratégie cohérente d’information à destination du grand public et diffuser des messages adaptés aux différents publics susceptibles d’être en contact avec l’animal en ville.	15
▪ Proposition n°3 : Informer les acquéreurs potentiels puis accompagner les propriétaires d’animaux.	15
▪ Proposition n°4 : Structurer la filière de production des animaux de compagnie et mettre en œuvre la démarche de certification indispensable à la transparence des pratiques.	16
▪ Proposition n°5 : Limiter la commercialisation des animaux de compagnie aux circuits garantissant à tous les niveaux la traçabilité des animaux et la qualité des modes et méthodes de production.	17
▪ Proposition n°6 : Mettre en place les conditions permettant d’améliorer les contrôles depuis l’autocontrôle jusqu’à la formation et le renforcement des actions des services officiels.	18
▪ Proposition n°7 : Promouvoir une politique urbaine prenant en compte la présence de l’animal dans tous ses aspects	19
▪ Proposition n°8: Affirmer et développer le rôle social de l’animal. Créer un statut et les dispositions indispensables à la meilleure intégration des animaux dits « d’utilité »	19
▪ Proposition n°9 : Mettre en œuvre toutes les méthodes permettant un suivi et une maîtrise efficace des populations d’animaux en milieu urbain en respectant l’éthique.	20
▪ Proposition n°10 : Mettre en place les conditions réglementaires indispensables au respect du délai de garde les plus courts possible pour les animaux capturés, séquestrés ou retirés ainsi que pour ceux dont les propriétaires sont défaillants.	22
▪ Proposition n°11 : Mettre en place un observatoire national de recherche et d’évaluation des risques liés à l’animal.	22
▪ Proposition n°12 : Créer une structure nationale dédiée au progrès de la filière des animaux de compagnie et à la gestion de la faune commensale.	23

ANNEXE

ANNEXE I :
COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL N°2 – L'ANIMAL DANS LA VILLE

24

Ce rapport reprend les propositions consensuelles formulées par les groupes de travail. Elles engagent les participants mais pas leurs structures.

Le collègue « Etat » était convié à siéger dans ces groupes pour répondre à des questions d'ordre réglementaire. Le collègue « Etat » n'a pas été invité à formuler des propositions ou à donner son avis sur les propositions formulées par le groupe.

I. Mission du groupe

Le groupe a eu pour mission d'étudier la situation et le rôle des animaux qui vivent en milieu urbain. Il lui était demandé de faire des propositions concrètes pour améliorer leur perception par l'homme, leur prise en compte par la société et leurs conditions de vie, ainsi que pour faciliter leur intégration, pour accroître les bénéfices liés à leur présence et en limiter certains inconvénients. Enfin, dans ses propositions, le groupe devait également envisager les moyens à mettre en œuvre pour moraliser, voire supprimer certaines pratiques incompatibles avec le bien-être animal.

Étaient considérés dans cette analyse les animaux de compagnie, d'agrément ou dits « d'utilité », ainsi que les animaux commensaux tels que les oiseaux, rongeurs et petits carnivores, notamment les chats retournés à la vie sauvage, qui vivent librement à côté de l'homme et tirent parti, pour leurs propres besoins, de son habitat et de ses activités.

Le groupe a entendu la notion de bien-être au sens du respect des besoins éthologiques et biologiques spécifiques.

II. Analyse des problématiques

II-1. L'ANIMAL DANS LA VILLE : BIEN ÊTRE ET INTÉGRATION

Selon les chiffres officiels, près de soixante millions d'animaux de compagnie ont été recensés en France (8,08 millions de chiens, 10,04 millions de chats, 3,68 millions d'oiseaux, 2,94 millions de lapins nains et rongeurs, 35 millions de poissons), ce qui place notre pays dans les premiers rangs des possesseurs d'animaux de compagnie de l'Union européenne. Ainsi près d'un foyer sur deux possède un animal de compagnie, le plus souvent un chien ou un chat, mais les espèces détenues se sont diversifiées sous l'effet de modes passagères.

L'enquête FACCO/TNS Sofres 2007 permet de montrer que le chien reste l'animal préféré des Français, suivi du chat (respectivement 80% et 70 % des Français déclarant « aimer » les chiens ou les chats), les possesseurs de chien mettant en avant leur rôle social.

Le développement rapide de cette situation, véritable phénomène de société, s'est accompagné d'abus divers de la part de nombreux détenteurs d'animaux, vendeurs ou propriétaires, qui a conduit le législateur à réagir pour :

- protéger les animaux contre les mauvais traitements et les souffrances inutiles qu'on leur inflige : le nombre d'abandons, une des manifestations de maltraitance, est particulièrement important (soixante mille par an) et ne régresse plus depuis 2002 ;
- lutter contre les trafics et pratiques illicites et, par voie de conséquence, protéger les intérêts des acheteurs.

Aussi cette évolution se traduit par l'augmentation du nombre de personnes qui, en ville, possèdent un animal répondant à cette dénomination. Elle se caractérise également par l'apparition d'animaux d'espèces jusqu'ici inhabituelles, notamment les Nouveaux Animaux de Compagnie (N.A.C tels que reptiles, rats, arachnides...) dont le nombre ne cesse de croître.

Bien que les animaux de compagnie ne soient pas spécifiques aux citadins, leur nombre et leur variété comme le rôle qu'ils jouent dans la qualité de vie de ces derniers ont amené la société à s'interroger sur leur sort et les conditions de leur vie dans un milieu anthropique tel qu'une grande ville. Cette interrogation porte également sur les espèces animales commensales (c'est-à-dire les animaux se développant à proximité de l'homme, vivant de ses activités, sans êtres détenus ni placés sous sa responsabilité) comme par exemple le pigeon ou le rat.

A partir de ces questions, les membres du groupe ont commencé à présenter leurs constats et les actions qui leur semblent prioritaires. Le domaine de réflexion du groupe de travail est très large car il traite aussi bien d'aspects très généraux tels que la place des animaux dans la ville et des actions possibles en faveur du bien-être des animaux, que de problèmes de sécurité et de santé publiques ou d'aspects économiques. Le groupe s'est principalement penché sur :

> **Le déficit de connaissances du citadin sur les animaux**, dont la carence la plus manifeste porte sur les besoins physiologiques des animaux et sur leur comportement spécifique. Ce manque de connaissances, peut être lié à une absence d'information, a pu entraîner des problèmes de gestion, notamment des populations animales commensales, dans les milieux urbains. Il semble donc qu'une connaissance plus précise des animaux permet de les revaloriser et, lorsqu'une limitation de leur population est nécessaire, de prendre des mesures moins drastiques.

> **Le rôle social et éducatif de l'animal**, avec parmi de nombreux exemples celui du chien accompagnant les personnes handicapées, guidant les aveugles et les malvoyants, aidant les enfants en difficulté, les personnes âgées. Les premiers constats ont surtout porté sur les obstacles pour son introduction et son adaptation à l'école, dans les centres de loisirs et d'accueil, dans les maisons de retraites, les transports en commun...

> **Le rôle du vétérinaire**, sa fonction d'information auprès des propriétaires, de conseil aux responsables des collectivités locales pour l'intégration de l'animal de compagnie dans l'espace urbain, pour la gestion des populations commensales, et sa participation au contrôle de la filière du commerce des animaux.

> **Le commerce des animaux**. La filière manque de transparence et il apparaît nécessaire d'apporter des éléments concrets pour moraliser les différentes professions de l'animal de compagnie, les amener à assurer correctement leur rôle en matière d'éducation canine et responsabiliser les futurs propriétaires.

> **La gestion de l'animal dans l'espace communal**. Les problèmes récurrents auxquels les élus sont confrontés ne trouvent pas de solutions réellement satisfaisantes qu'il s'agisse de réguler les populations de certaines espèces commensales, d'assurer convenablement l'accueil des animaux dépourvus de maître pour des raisons diverses. Il devrait pouvoir être apporté aux maires un appui et de l'information qui leur permettrait de mieux appréhender les moyens à mettre en œuvre pour remplir correctement leurs obligations.

> **Le nombre important des abandons**. Ce phénomène est consécutif à une reproduction incontrôlée, des achats d'impulsion ou sans évaluation convenable des contraintes liées à la présence d'un animal et des responsabilités qui en découlent.

> **La dangerosité présumée de certaines espèces**, la nécessité d'analyser les éléments qui contribuent à laisser croire qu'un animal ou une catégorie d'animaux présente un risque pour la sécurité des personnes. Il conviendrait de mieux percevoir la réalité de ces dangers ainsi que les mesures préventives à prendre.

> **L'action insuffisante des services de contrôle** dans la lutte contre la maltraitance et les trafics d'animaux de compagnie. Selon le groupe, cette carence est liée au fait que les services peuvent ne pas considérer ce secteur comme prioritaire du fait de l'absence de moyens, mais également à une formation insuffisante en matière d'éthologie et de bien-être animal.

> **Les populations animales commensales**, et notamment l'importance de leur présence, de leur diversité. Ce sujet implique à la fois d'assurer leur protection (essentiellement contre l'urbanisation intensive et l'emploi excessif des herbicides et pesticides) et d'empêcher leur prolifération qui pourrait devenir trop gênante pour d'autres espèces voire pour l'homme lui-même. Dans ce dernier cas les méthodes choisies pour la maîtrise de la population ne doivent pas être douloureuses.

II-2. MÉTHODE DE TRAVAIL

1. Organisation et méthodologie

Les réunions ont été présidées par Jacques PRADEL (Journaliste de radio et de télévision) assisté par son vice-président, Stéphane MARTINOT (Docteur vétérinaire et directeur de l'école nationale vétérinaire de Lyon).

Ils ont été assistés par trois rapporteurs : Catherine BOUVIER du Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux au Ministère de l'agriculture et de la pêche, Eric KEROURIO du Bureau de la protection animale au Ministère de l'agriculture et de la pêche et Jean HAYET du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

L'organisation et la coordination des réunions du groupe de travail ont été assurées par Frédéric UHL et Nathan GRASS, chargés de mission auprès du cabinet du Ministre de l'agriculture et de la pêche.

Les verbatim et les relevés de conclusions de chacune des réunions du groupe de travail ont été élaborés par *Etat d'Esprit*, agence conseil en communication institutionnelle.

Le groupe de travail s'est réuni à cinq reprises. A la demande du Président et du Vice-président, les participants étaient assis par collège (ONG, scientifiques, professionnels, parlementaires et élus locaux, administrations et ministères concernés).

Au cours puis dans le prolongement de la première réunion, afin de faciliter l'examen d'une problématique complexe et d'avancer dans la réflexion et dans la concertation, le groupe a convenu d'aborder cinq grands thèmes tout au long de ces Rencontres :

- L'éducation, la formation et l'information,
- L'élevage et le commerce des animaux de compagnie,
- La gestion et le contrôle des populations animales citadines,
- Le rôle social de l'animal,
- Les animaux présentant un risque.

Pour chacun de ces thèmes, les participants, en commençant principalement par les associations de protection animale et de protection de la Nature, ont été invités à faire le constat de la situation actuelle et de son amélioration potentielle en examinant tous les aspects des problèmes soulevés. A partir d'un calendrier général défini lors de la première séance, les participants ont pu, pour chacun des thèmes, déposer leurs contributions sur le site extranet des Rencontres. Ces contributions, condensées sous la forme de fiche-synthèse ont été examinées en séances par le groupe de travail afin de pouvoir dégager des propositions d'actions consensuelles. Ainsi chacun a pu librement exposer ses points de vue en apportant les explications, les justifications et la connaissance de la situation des animaux dans chacun des thèmes abordés.

Un certain nombre de problématiques ont été abordées mais n'ont pas été traitées car elles exigeaient d'entrer dans de considérations techniques plus approfondies. Il s'agit du sujet des espèces invasives, et de certaines nuisances liés à l'animal de compagnie. Il a de plus été considéré que la lutte contre les atteintes de l'environnement par prélèvement dans la nature et commercialisation d'espèces exotiques avait été prise en compte dans le cadre du Grenelle de l'environnement., Il a enfin été précisé que le sujet de la chasse serait traité lors des tables rondes sur la chasse à venir au sein du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de l'aménagement du territoire.

2. Ordres du jour

Les ordres du jour des réunions ont été décidés en commun et revalidés à chaque réunion. Pour chaque réunion de travail, les participants disposaient d'un dossier regroupant le verbatim et le relevé de conclusions de la réunion précédente, la liste des participants de la réunion, l'ordre du jour et les documents spécifiques relatifs à la présente réunion.

Les verbatim et relevés de conclusions étaient établis après chaque réunion et portés à la connaissance de tous (envoyés par mél, déposés sur le site extranet dédié puis imprimés dans chaque dossier des participants), avant la réunion suivante où ils pouvaient faire l'objet de commentaires et d'amendements par les participants.

Réunion n°1 - Mardi 25 mars 2008 - Salle Sully (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)

Matin : Un tour de table général a permis aux participants de cette première réunion de présenter leurs priorités d'actions, les questions qu'ils se posent et les attentes qu'ils formulaient à l'égard du travail du groupe.

Après-midi : Les discussions du matin prolongées en début d'après midi ont débouché sur un premier débat sur l'élevage et le commerce des animaux de compagnie.

Réunion n°2 - Mardi 15 avril 2008 - Salle Sully (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)

Matin : La matinée a été consacrée dans une première partie à l'audition d'intervenants extérieurs sur la commercialisation des animaux de compagnie et lutte contre les trafics (pénalisation, contrôles)

→ Intervention de Brigitte PIQUET-PELLORCE (responsable de la cellule anti-traffic de la SPA) puis audition de Franck VERGER (Chef adjoint de la Brigade nationale d'Enquêtes Vétérinaires). Puis sur le thème de l'éducation et de la formation, en particulier sur le principe « d'éducation humanitaire »

→ Intervention d'Amélia TARZI (ancienne Vice-présidente de la SPA de New York)

Dans une seconde partie, le groupe de travail a examiné les fiches-synthèses des propositions d'actions sur les thèmes de l'éducation, la formation et l'information, puis de l'élevage et commerce des animaux de compagnie.

Après-midi : Deux thèmes ont été principalement abordés ; la gestion et le contrôle des populations (animaux de compagnie et animaux commensaux) puis sur le thème du rôle social de l'animal avec notamment la présence et l'intervention du Docteur Didier VERNAY (Médecin Neurologue – CHU de Clermont-Ferrand)

Réunion n°3 – Mardi 6 mai 2008 - Salle Sully (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)

Matin : Dans le prolongement des débats engagés lors de la réunion précédente, les participants ont pu écouter les interventions de Pierre ROIG (Vice Président de la Communauté d'Agglomération de Perpignan) et de Frédéric GONANO (chargé de Mission Environnement à Perpignan) sur la gestion des fourrières et l'exemple de « l'espace animalier » de Perpignan. Puis dans un second temps, Michel ROSSETTI (Secrétaire Général Adjoint de la Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles) et d'Hélène BAJARD (Déléguée Générale Adjointe F.F.A.C) sont intervenus pour présenter leur action et insister sur le rôle social du chien comme étant à la fois une aide aux déplacements, facilitant l'intégration dans la société et dans le monde du travail et ayant un rôle de médiateur avec l'entourage.

Le reste de la matinée a porté sur l'examen et l'étude des contributions des participants (à l'aide de la synthèse des propositions) sur les deux thèmes suivant ; gestion des populations animales citadines et rôle social de l'animal.

Après-midi : Cette partie de la journée a été consacrée à des échanges sur le thème des animaux présentant un risque et en particulier sur les chiens dits « dangereux ».

→ Intervention du Docteur Muriel MARION (Docteur vétérinaire comportementaliste, diplômée des ENVF, membre du bureau du SDVEL 13 et membre du conseil d'administration de Zoopsy)

Réunion n°4 – Jeudi 15 mai 2008 - Salle Sully (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)

Matin : En introduction, les discussions ont porté sur les propositions d'actions soumises par les participants sur le thème des animaux présentant un risque. Puis dans un second temps, les participants ont engagé de nombreux échanges avec les représentants du Ministère de l'éducation nationale sur les travaux à engager à la suite des rencontres « Animal et Société ».

Après-midi : Les débats ont porté sur la préparation du rapport final du groupe et à l'examen du projet de rapport, soumis par Catherine BOUVIER (rapporteur du groupe) incluant les différentes propositions du groupe sur l'ensemble des thèmes abordés. Le projet de rapport n'ayant pas été étudié dans son intégralité à la fin de cette réunion, les participants ont unanimement demandé une séance de travail supplémentaire.

Réunion n°4 bis – Lundi 19 mai 2008 - Salle Sully (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)

Après-midi : Suite et fin de l'examen du projet de rapport du groupe de travail, soumis par Catherine BOUVIER (rapporteur du groupe de travail).

II- 3. PROBLÉMATIQUES ET DEBATS

1. L'éducation, la formation et l'information

L'éducation, comme dans de nombreux secteurs de l'activité humaine, est, dans la compréhension des rapports entre l'homme et l'animal, le vecteur clé. Ce besoin d'approfondissement des connaissances sur le vivant et sur l'animal touche à des degrés divers l'ensemble de la société, que ce soit les professionnels des activités au contact des animaux, les élus (notamment les maires) ou les particuliers (propriétaires ou non d'animaux). Chacun de ces groupes ayant des besoins de formation spécifiques, la démarche doit donc être réfléchie et organisée en fonction des différents publics visés.

De nombreux moyens et de nombreuses structures sont susceptibles d'apporter une information. On pense notamment au rôle de l'école, et de la connaissance de l'animal qui pourrait être développée tant dans les programmes scolaires qu'auprès des enseignants. Il en va de même des médias de masse et de la publicité, qui véhiculent parfois une image anthropomorphique de l'animal, ce qui peut être contraire au respect de la place de l'animal et à ses besoins spécifiques. Mais c'est avant tout à un niveau plus global qu'il faut en favoriser la coordination et la cohérence.

La formation doit porter sur l'éthique et sur l'éthologie. S'il existe un grand nombre de savoirs empiriques sur l'animal de compagnie, il existe très peu de savoirs scientifiques sur leur éthologie. L'Université française s'en préoccupe peu et si des avancées existent sur l'animal sauvage et l'animal de rente (travaux de l'INRA), il n'existe pratiquement rien sur l'animal domestique de compagnie et les espèces commensales. Il faut inciter à des actions de recherche éthologiques sur ces espèces. Ces fondements sont indispensables aux actions de formation et à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour développer le rôle social de l'animal, soigner les troubles du comportement, permettre la régulation des populations.

a. L'éducation des enfants et la formation des enseignants.

Les enfants et les enseignants apparaissent au groupe comme le public de choix pour l'acquisition et la diffusion d'une éducation au respect du vivant et de l'animal. Par exemple, les expériences américaines exposées lors d'une réunion¹ qui situent le respect de l'animal dans l'éducation dite « humanitaire », placent l'enfant sur le sens de la responsabilité à l'égard de l'animal et lui fournissent une opportunité d'accroître sa confiance en soi.

En France, la notion de « respect de l'animal » est inscrite dans les programmes scolaires à la fois sur le plan scientifique et sur le plan éthique. Cependant ces messages globaux n'ont pas toujours les effets escomptés car la perception de l'animal est très diverse selon les enfants. Elle peut varier selon leur âge, leur culture, la présence ou non d'un animal dans la famille...etc. On remarque que si l'éducation de l'enfant basée sur l'observation et la compréhension des signaux de communication des animaux permet de prévenir les accidents, elle doit avant tout souligner l'intérêt de la connaissance et ne pas se focaliser sur une éventuelle dangerosité ou bien être génératrice de craintes, Enfin l'intérêt de l'enfant devrait être éveillé également sur la faune commensale et sauvage.

Dans les cursus de l'enseignement secondaire la connaissance de l'animal se poursuit dans le cadre des sciences de la vie et de la terre. L'éthologie de l'animal de compagnie devrait y avoir une place plus importante.

Enfin la formation initiale et continue des enseignants au respect de l'animal devrait être réalisée à l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), à partir des travaux des scientifiques. Certains membres du groupe sont extrêmement réticents à ce que l'éducation des enfants sur le thème de respect du vivant et du bien-être animal s'appuie sur des intervenants extérieurs.

Des réflexions communes devraient être mises en place entre le Ministère de l'Education Nationale et celui de l'Agriculture, auxquelles les professionnels et les élus locaux devraient participer. Les objectifs seraient la rédaction d'une charte d'accueil pour les élevages et autres établissements qui reçoivent des visites de classes de l'enseignement primaire ainsi qu'un travail sur les ouvrages scolaires, même si le Ministère de l'Education Nationale ne contrôle pas leur contenu, de façon à ce que les ouvrages pour la jeunesse ne diffusent pas une information fautive ou erronée.

b. La formation des professionnels

Les acteurs de la filière qui élèvent, qui prennent soin ou qui vendent des animaux de compagnie ont vocation à informer les propriétaires d'animaux et le public en général (chaque citoyen pouvant être un acquéreur potentiel). Ils doivent donc disposer d'une formation adéquate. Pour les participants du groupe de travail, les compétences en matière de bien-être animal apportées aujourd'hui par les certificats de capacité devraient, être revues et approfondies.

Par ailleurs, le groupe a regretté que les inspecteurs des services vétérinaires, les fonctionnaires de police et de gendarmerie appelés à travailler dans le domaine de la sécurité publique ne bénéficient pas d'un tel approfondissement de leurs connaissances. Il paraît indispensable également que les responsables municipaux chargés de la gestion de l'animal en ville soit formés à ce sujet et que cette acquisition leur soit reconnue en terme d'avancement de carrière.

¹ Intervention d'Amélia TARZI (ancienne vice-présidente de la SPA de New York) lors de la réunion du 15 avril.
Rapport du groupe de travail n°2 – L'animal dans la ville

c. La formation des particuliers

Les propriétaires d'animaux constituent un enjeu central, leur formation doit s'effectuer d'une part au moment de l'achat puis ensuite sur la durée. Il est indispensable qu'ils disposent, avant même l'acquisition, d'informations sur les besoins, le fonctionnement et la sensibilité propres à l'espèce qu'ils ont choisi ainsi que sur le bénéfice de sa possible stérilisation. Les objectifs sont multiples : assurer le bien-être physiologique et psychologique de l'animal, permettre des relations harmonieuses entre lui et son propriétaire et éviter les abandons souvent liés au fait que l'acquéreur a surestimé ses capacités à assumer cette responsabilité. Les abandons sont également consécutifs à l'arrivée de portées non souhaitées mais vis-à-vis desquelles aucune mesure préventive n'a été prise.

Aussi, le propriétaire d'un animal doit être conscient du fait qu'il doit respecter des règles pour que son animal ne constitue pas une gêne pour les autres citoyens.

d. L'information du grand public

L'ensemble des messages destinés aux différents types de publics doivent être cohérents entre eux. En particulier les messages véhiculés par les médias doivent être cohérents avec ceux de l'enseignement scolaire. Les messages des médias ne doivent pas venir aggraver les problèmes existants relatifs à la place de l'animal. Certaines émissions sont incitatives d'achats d'impulsion tout à fait inadéquats et la présentation d'animaux dans certaines autres ne se fait pas dans des conditions favorables à leur bien-être.

Le bureau de vérification de la publicité (BVP) devra être alerté sur les inconvénients de certaines diffusions entachées d'erreur de (re)présentation de l'animal. Il serait judicieux par ailleurs d'encourager certaines diffusions pertinentes ; il y a là un besoin d'inciter à une vigilance éthique et à veiller à l'homogénéité des messages envoyés au public.

2. L'élevage et le commerce des animaux de compagnie

Selon la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires, les trafics d'animaux de compagnie (qui portent essentiellement sur les chiens et les espèces exotiques) se développent rapidement en France. Concernant les chiens, ce développement correspond à une demande nettement supérieure à l'offre nationale et au fait que les animaux provenant d'une filière illégale sont d'un coût bien inférieur à ceux d'un élevage français. Deux circuits clandestins sont identifiés : en France, celui de producteurs non déclarés qui écoulent des chiots nés et entretenus dans des conditions désastreuses au plan sanitaire et du bien-être, et par l'importation (environ dix mille chiots par an) d'animaux provenant principalement des pays d'Europe de l'Est (dont des pays de l'Union européenne). Ces animaux sont élevés dans des conditions diverses, souvent retirés à leur mère très tôt (ce qui provoque un défaut de socialisation), ils sont acheminés selon des trajets complexes par la Belgique ou l'Espagne, et leur état sanitaire (statut vaccinal notamment) est particulièrement aléatoire. Aujourd'hui des distributeurs déclarés n'hésitent pas en cas de forte demande à s'approvisionner dans ce circuit.

Les membres du groupe estiment que les dispositions en matière de protection des animaux du chapitre II de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, sont imprécises et que le code rural n'est pas assez pénalisant pour ce type de trafics. De fait c'est le code de la consommation qui est utilisé par les agents de contrôle pour mieux caractériser les infractions.

On remarque qu'il n'est pas envisageable d'interdire les importations d'animaux en provenance de l'Union européenne. Cela n'est d'ailleurs pas souhaitable au regard du développement nécessaire du patrimoine génétique. Il convient donc, compte tenu de l'absence d'harmonisation des réglementations des différents pays, d'inciter à la réalisation d'une charte européenne d'éthique ou à un travail d'harmonisation des réglementations nationales au sein de l'espace communautaire. Au plan français, le moment est venu de créer une filière structurée, répondant

aux dispositions d'une charte du bien-être approuvée par l'administration et dont le respect sera attesté par une certification.

Une divergence s'est fait jour entre ceux qui souhaiteraient, pour restreindre la production clandestine nationale, une interdiction de commercialisation de chiots produits chez les particuliers et ceux qui pensent qu'une telle interdiction va contre les libertés individuelles et qu'elle risque d'aggraver la situation. Il est proposé de mettre en place un système de déclaration par les particuliers, dès la naissance de la première portée.

Le groupe pense que la moralisation de la filière passe aujourd'hui par un état des lieux de la situation en particulier de cette « nébuleuse » de l'importation frauduleuse d'animaux et des élevages clandestins. Un renforcement des contrôles, une coordination entre les différentes administrations, l'augmentation des moyens des services vétérinaires et le renforcement de la priorité donnée à cette problématique dans le programme de contrôle des services des Douanes sont indispensables. Pour de nombreux participants, l'identification obligatoire des chiens devrait être mieux vérifiée, les infractions aux règles qui fixent les conditions de l'insertion dans la presse de petites annonces proposant des animaux devraient être réellement sanctionnées. Selon leurs souhaits, le secteur professionnel et les vétérinaires sanitaires pourraient apporter leur appui à cette moralisation par un contrôle de premier niveau et pour les contrôles officiels pour pallier aux manques de moyens de l'administration.

Concernant les animaux exotiques, la lutte contre les trafics passe également par un renforcement des contrôles en particulier ceux de la Direction des douanes. Le groupe a déploré l'absence de centre d'accueil pour les animaux saisis.

3. La gestion et le contrôle des populations animales citadines

Les collectivités locales ont un rôle essentiel dans la gestion de la présence de l'animal en ville. Les maires sont ainsi responsables de la lutte contre la divagation des chiens et des chats avec l'obligation de disposer d'une fourrière. Le maire est également garant de la sécurité et de la salubrité publiques notamment à l'égard de la présence des colonies d'oiseaux ou de rongeurs qui peuvent engendrer des nuisances potentielles. Dans ces domaines, le groupe s'est interrogé sur les stratégies qui peuvent être mises en place par les collectivités pour contribuer au bien-être de l'animal, à son respect et à un équilibre de la relation entre propriétaires et non propriétaires, entre les usagers et l'ensemble des animaux commensaux.

a. La gestion des populations d'animaux commensaux

Les recommandations présentées par les scientifiques² participants au groupe de travail sur ce sujet sont sans équivoques ; lorsqu'une intervention de régulation est nécessaire, il faut la mettre en œuvre, faute de quoi il y a risque qu'elle soit réalisée par les particuliers dans des conditions peu respectueuses des animaux.

Les techniques préférables sont celles qui régulent la population en agissant sur son environnement, et sur les éléments d'adaptation de l'animal à la ville (nourriture, reproduction...). Concernant les chats libres les opérations de stérilisation en relâchant ensuite les animaux sont les plus efficaces. Il faut également garder à l'esprit la nécessité de maintenir la biodiversité et anticiper le plus possible les solutions à apporter aux espèces invasives qu'elles soient locales (pies, corbeaux) ou exotiques (tortues de Floride).

² Il s'agit sur ce sujet, de Martine HAUSBERGER (Directrice du Laboratoire Ethologie animale et humaine au CNRS) et de Jean-Michel MICHAUX de l'ISTAV

Pour répondre au manque d'études sur ces sujets, le groupe de travail a souhaité la réalisation de travaux de recherche pour évaluer, en terme de souffrance, les diverses méthodes utilisées pour la gestion des populations de commensaux, l'interdiction de celles qui sont douloureuses et la diffusion de cette l'information auprès des collectivités locales et des structures auxquelles elles délèguent cette gestion.

b. La gestion des populations d'animaux de compagnie

L'étude des propositions relatives à la gestion des populations d'animaux de compagnie s'est appuyée sur une intervention de Mr Pierre ROIG, vice-président de la Communauté d'agglomération de Perpignan qui a présenté la gestion collective de la fourrière de cette collectivité. Cette réalisation étant une réussite, les questions ont porté sur sa faisabilité, son coût, les actions pédagogiques qui l'accompagnent et les recommandations qui pourraient être faites aux élus devant mettre en œuvre un projet similaire. On a remarqué qu'il y a souvent une grande difficulté à disposer d'un lieu convenant à tous et que sa réalisation comme son fonctionnement ultérieur nécessitent qu'un élu soit formellement en charge des problèmes de gestion des animaux dans la ville ou dans la communauté d'agglomération. Les propositions sur ce sujet ont visé les modalités d'implantation et le soutien à apporter aux maires dans des opérations de regroupement de communes. La communauté de communes ou d'agglomération apparaît comme l'échelle adéquate pour assurer cette mission. La rédaction d'une charte éthique permettant aux différents intervenants de s'approprier le projet et de se fédérer autour de lui est essentielle. Cette réalisation devrait être mieux connue notamment par l'association des maires de France.

Le groupe a également insisté sur la nécessité de séparer effectivement la gestion et le fonctionnement des refuges et des fourrières et de réduire les délais de garde d'une part pour les animaux confisqués par la justice et d'autre part pour ceux dont le propriétaire ne se signale pas. La question des frais de garde a également été abordée sans que la réponse apparaisse totalement satisfaisante en particulier aux associations de protection animale.

Des propositions incitatives à la stérilisation des animaux avant la remise au propriétaire ou à l'initiative de ce dernier, ont été présentées. Enfin les propositions relatives à l'identification portent sur un renforcement des contrôles concernant les chiens et une identification des chats voire des autres animaux de compagnie.

4. Le rôle social de l'animal

Deux interventions ont permis au groupe de mieux appréhender le rôle social de l'animal et plus précisément celui du chien, celle de du Docteur Didier VERNAY, Président de l'AFIRAC³, médecin neurologue handicapé depuis 1989 et accompagné d'un chien d'assistance depuis 1991 et celle de Monsieur Michel ROSSETTI, Secrétaire général de la Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles.

Le Docteur VERNAY a échangé avec le groupe sur les bénéfices apportés par l'animal à certaines populations fragiles, sur le tuteur de résilience que constitue l'animal auprès des enfants en difficulté. Une réflexion sur le statut de ces animaux et des intervenants est aujourd'hui nécessaire mais elle ne doit pas être trop fermée, le système étant encore au stade expérimental. On constate qu'un tiers des maisons de retraite accueillent des animaux et que si théoriquement les chiens sont interdits dans les hôpitaux, ils sont toutefois aujourd'hui acceptés dans certains services (gériatrie) ou dans certains cas particuliers (chiens d'aveugle). Le groupe a été informé des bénéfices tirés par le maître de la présence de l'animal, des préjugés qui freinent ces expériences, comme des obstacles justifiés sur lesquels une réflexion est à conduire. Il a conclu à la nécessité de l'évaluation de l'ensemble des pratiques notamment au plan du bien-être de l'animal. On a aussi remarqué que l'aide de l'animal était également très réelle dans le cas des personnes incarcérées ou pour l'insertion de celles qui sont sans domicile fixe. La question des centres d'hébergement où les chiens ne sont pas acceptés a été posée.

³ Association Française d'Information et de Recherche sur l'Animal de Compagnie.
Rapport du groupe de travail n°2 – L'animal dans la ville

Monsieur ROSSETTI a présenté l'activité de la fédération, et de l'école des chiens guides ainsi que les bénéfices de l'animal pour la personne mal voyante ou aveugle en termes d'autonomie, de sécurité mais également en termes de lien social, de médiation. Il en a précisé aussi les limites notamment celles liées au nombre insuffisant de chiens, à l'absence de prise en compte de l'animal d'une part dans l'aménagement urbain, d'autre part dans la vie quotidienne collective. Il a également décrit les lenteurs administratives à mettre en œuvre des mesures prévues ou évidentes et a signalé les difficultés occasionnées par la loi sur les chiens dangereux, les chiens guides appartenant généralement à des races de grande taille.

Le groupe a souligné la nécessité de travailler collectivement sur le sujet de l'animal chargé d'apporter une aide aux personnes en difficulté, sur les obstacles pour la bonne réalisation de ses missions et pour la garantie de son bien-être. Il est proposé de recenser au niveau européen les pratiques faisant intervenir l'animal, de créer sur le sujet un comité scientifique et éthique pour pouvoir émettre des recommandations pour l'élaboration de guides de bonnes pratiques et pour la définition réglementaire du chien d'utilité afin qu'en découle des autorisations et des aides. Enfin d'orienter la recherche et l'enseignement supérieur sur cette thématique.

Enfin il conviendra de réfléchir et de collecter de l'information pour que les aménagements urbains ou les modalités pratiques d'accueil en maisons de retraite, à l'école ou dans les lieux publics soient adaptés à l'accueil des animaux de compagnie ou d'utilité.

5. Les animaux présentant un risque

Les membres du groupe se sont élevés avec énergie contre la focalisation des médias, du public et des administrations sur le chien en tant que principale espèce présentant un caractère de dangerosité. Il ont souligné que la catégorisation des races, telle que l'a instaurée la loi du 6 janvier 1999 ne repose sur aucune base scientifique ; il existe des individus agressifs, mais pas de race agressive. Par ailleurs le chien provoque moins d'accidents que le chat par exemple. Le groupe a rappelé les effets pervers de la catégorisation des chiens : saisie des chiens pour la seule raison qu'ils sont de grande taille, tracasserie pour les chiens d'aveugles, peur irraisonnée des chiens, refus d'accepter, dans les transports aériens, les chiens de catégories 1 et 2, production clandestine des chiens de ces catégories.

Le groupe a déploré que les travaux sur le projet de loi renforçant « les mesures de prévention et de protection contre les chiens dangereux » n'aient pas été suspendus pendant le processus des Rencontres « Animal et Société ». Il estime que cette loi va à nouveau porter préjudice à l'espèce canine. Les aspects positifs de l'animal de compagnie, et particulièrement du chien, que le groupe a essayé de promouvoir pendant toute la durée de ces Rencontres, vont être défaits par ce texte. Il apprécie cependant que la nouvelle catégorisation sur le poids ait été suspendue et que les Ministres de l'Agriculture et de l'Intérieur aient assuré que les membres du groupe seront impliqués dans les réflexions ultérieures sur le sujet, notamment pour les décrets d'application et en particulier pour ce qui relève de la formation des détenteurs.

Les participants ont approuvé la création d'un observatoire qui aura pour première mission de recenser les morsures canines, mais ils insistent sur le fait que, pour que cet enregistrement soit profitable, il conviendra de bien préciser, à l'aide d'un questionnaire adapté, les circonstances de l'accident. Le groupe est persuadé que ce recensement de données jusqu'ici trop éparpillées apportera des informations objectives qui démontreront que la catégorisation n'a pas d'objet. Il précise qu'il ne faut pas que la dénomination de cet observatoire ait un caractère discriminatoire vis-à-vis du chien et qu'il convient que son intitulé affiche bien des missions de recensements de l'ensemble des accidents survenus avec des animaux. Enfin il souhaite intervenir dans la réalisation du protocole de recueil des données.

III. Propositions du groupe

Préambule

Le groupe affirme que la présence de l'animal dans la société constitue un facteur essentiel de la qualité de vie. Ainsi il souhaite que la France s'assigne l'ambition de devenir le pays du respect de l'animal et de son bien être.

Le groupe entend la notion de bien-être des animaux au sens du respect de leurs besoins éthologiques et biologiques spécifiques. Dans ce contexte, cette notion sous-tend l'ensemble des propositions formulées par le groupe.

Les propositions s'appliquent en fonction des cas à l'ensemble des espèces domestiques classiques mais aussi aux nouveaux animaux de compagnie, voire à des espèces sauvages commensales présentes en ville. Elles impliquent l'ensemble des intervenants et elles s'appuient sur les lois et les réglementations existantes, tout en demandant qu'elles puissent être modifiées sur plusieurs points. Elles ont pour principaux objectifs de préserver et enrichir le lien entre l'homme et l'animal dans un tissu urbain adapté. Pour ce faire, elles préconisent le développement d'un comportement responsable et la mise en œuvre de démarches éducatives appropriées. Les propositions recommandent l'analyse des expériences déjà mises en œuvre et le développement des recherches scientifiques quand elles sont nécessaires.

Les messages liés à l'animal et à sa situation dans le tissu urbain doivent être en cohérence et doivent être supervisées par une entité chargée d'en assurer l'éthique. L'ensemble du groupe demande donc la création d'une structure nationale dédiée au suivi de la mise en œuvre des propositions, à la conception des moyens jugés nécessaires ainsi qu'à la poursuite des réflexions entre les différents intervenants des rencontres « Animal et Société ». Les objectifs précis dévolus à cette structure devront faire l'objet d'une réflexion approfondie et concertée.

Le groupe souligne sa volonté de voir un véritable engagement politique soutenant les idées qu'il préconise.

Enfin, sur le thème spécifique des animaux présentant un risque, le groupe affirme sa volonté d'être force de proposition pour les textes d'application de la loi sur la prévention des chiens dangereux conformément aux intentions exprimées dans le message du 6 mai par les Ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture.

Proposition n°1 : Renforcer et développer la connaissance et le « respect de l'animal » dans les temps scolaires et périscolaires

Ces notions doivent être abordées au sein d'un module spécifique ou être intégrées dans les valeurs que les nouveaux programmes d'enseignement souhaitent mettre en avant.

Ce module devrait être décliné dans la formation délivrée dans les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) et devrait intégrer les programmes d'enseignement depuis la petite enfance jusqu'à l'enseignement secondaire. Son contenu doit être rendu évolutif en relation avec le développement des recherches scientifiques dans ce domaine

Certaines associations et organisations professionnelles pourraient proposer leurs compétences au Ministère de l'Education Nationale en appui à l'introduction de la notion de respect de l'animal dans les manuels scolaires, et mettre leurs propres outils pédagogiques à la disposition des centres d'activités périscolaires. Ces outils dont certains existent déjà, doivent être utilisés après évaluation.

La proposition 1 synthétise les sous-propositions suivantes :

- *Petite enfance et enfance : introduire des notions d'éthologie, protection et responsabilisation dans les livres pédagogiques utilisés par les enseignants.*
- *Prévoir un cursus spécifique dans le cadre de l'enseignement des sciences de la vie et de la terre (SVT)*
- *Introduire la connaissance et le respect de l'animal dans les activités des centres aérés et créer une option particulière dans le cadre du module de perfectionnement du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA).*
- *Introduire le respect de l'animal dans le programme des IUFM (Instituts Universitaires de Formation des Maîtres).*
- *Proposer des outils pédagogiques en lien avec l'Education Nationale (validation par les professionnels compétents) et contribuer au contenu éditorial des manuels scolaires*

Proposition n°2 : Définir et mettre en œuvre une stratégie cohérente d'information à destination du grand public et diffuser des messages adaptés aux différents publics susceptibles d'être en contact avec l'animal en ville.

Cette proposition souligne la nécessité de la mise en place d'une politique cohérente de l'information relative à l'animal à destination des différents publics. Cette politique devra également s'appliquer aux messages médiatiques de tous ordres. Elle doit s'accompagner de la création d'une instance nationale susceptible de superviser les actions d'information du grand public sur l'animal.

L'objectif est, notamment, de développer et de garantir la diffusion d'une information sur l'animal, ou en présence d'animaux, qui soit conforme à la réalité de celui-ci et lui donne sa place réelle auprès de l'homme.

La proposition 2 synthétise les sous-propositions suivantes

- *Mener des campagnes d'information avec la participation active de l'administration sur le rôle positif de l'animal pour faciliter l'insertion de l'animal auprès des citoyens (en privilégiant l'outil audiovisuel).*
- *Veiller à l'utilisation de l'image de l'animal véhiculée par les médias : ne pas anthropomorphiser les animaux.*
- *Convaincre le bureau de vérification de la publicité (BVP) de prendre en compte la notion de respect de l'animal.*
- *Créer une instance de concertation pour organiser la mise en œuvre, le suivi et le développement des actions d'information sur l'animal.*
- *Organiser des sessions d'information et d'éducation canine des propriétaires*

Proposition n°3 : Informer les acquéreurs potentiels puis accompagner les propriétaires d'animaux.

Cette proposition affirme l'obligation de présenter aux acquéreurs potentiels les éléments d'information indispensables en préalable à l'acquisition d'un animal, afin de faciliter l'adéquation entre les besoins de l'animal et le mode de vie de l'acquéreur.

Cette démarche doit se poursuivre par la mise à disposition des nouveaux acquéreurs de supports d'information et d'éducation fournis par les différents acteurs intervenants sur l'animal. Ces éléments doivent faciliter la compréhension des besoins de l'animal et la maîtrise des éventuelles contraintes en lien avec son mode de vie et celui de son propriétaire ainsi que la prise de conscience des devoirs du propriétaire de l'animal envers celui-ci et la société.

La proposition 3 synthétise les sous-propositions suivantes :

- Actualiser et rééditer le livret de responsabilisation (édité par le Ministère de l'Agriculture en 2004) et rendre obligatoire sa délivrance lors de l'acquisition d'un animal).
- Organiser un accompagnement des propriétaires par les professionnels au moment de l'acquisition (notamment sur le coût de l'entretien et des soins aux animaux), puis, ultérieurement prévoir une information par les collectivités territoriales, les associations de protection animale, les clubs et éducateurs canins...

Proposition n°4 : Structurer la filière de production des animaux de compagnie et mettre en œuvre la démarche de certification indispensable à la transparence des pratiques.

Cette proposition implique l'identification des différents acteurs de la filière et le recensement des référentiels d'activité ainsi que des obligations des différents intervenants. Associée à un cadre réglementaire qui donne une lisibilité aux acteurs participant à la production de l'animal de compagnie et à sa mise sur le marché, elle contribuera, dans une filière transparente et de qualité, à la disparition des sources clandestines de production. Dans cet objectif, une démarche favorisant des actions volontaires et cohérentes devrait être engagée et suivie par l'administration.

La certification doit être mise en place à tous les niveaux de la filière. Elle implique une démarche volontaire de tous les acteurs. Les avantages de cette certification feront l'objet d'une large communication à destination du public.

La structuration de la filière s'appuiera sur le développement d'un cadre de formations permettant d'assurer une réelle qualification de tous les acteurs de la filière de production des animaux de compagnie. Il s'agit de revoir les conditions actuelles de délivrance des certificats de capacité, d'assurer une validation officielle aux attestations de formation délivrées par les associations d'éleveur et des acquis de l'expérience, de mettre en cohérence le nombre de personnes diplômées dans un élevage avec l'importance de ce dernier.

La proposition 4 synthétise les sous-propositions suivantes :

- Etablir une charte du bien-être et donner une définition précise aux différentes activités (éleveur, naisseur, commerçant...) avec la définition des différents métiers.
- Créer un système de labellisation garantissant la traçabilité, l'origine et les conditions sanitaires de production ainsi que le respect des besoins physiologiques et comportementaux des animaux.
- Identifier une filière d'élevage avec le recensement de tous les intervenants.
- Imposer un nombre de titulaires du certificat de capacité proportionnel à la taille de l'élevage. Mettre en œuvre un suivi vétérinaire plus efficace des établissements : contrôles périodiques sur l'ensemble des espèces animales concernées, certificats vétérinaires.
- Donner une valeur officielle aux attestations de formation délivrées par les associations aux éleveurs et les rassembler dans un livret de formation permanente avec validation des référentiels de formation et délivrance d'une attestation reconnue
- Exiger que le nombre de titulaires du certificat de capacité d'un élevage soit en rapport avec l'importance de l'activité d'élevage.
- Revoir les conditions actuelles de délivrance de certificats de capacité, leur contenu, leurs modalités, leurs conditions de retrait.
- Créer un lien entre un fichier national des certificats de capacité (à créer) et un fichier national des condamnations pour mauvais traitements et pour actes de cruauté (à créer)

Proposition n°5 : Limiter la commercialisation des animaux de compagnie aux circuits garantissant à tous les niveaux la traçabilité des animaux et la qualité des modes et méthodes de production

Cette proposition complète la proposition précédente. Dans un contexte de démarche qualité de la filière, elle vise à valoriser les activités du commerce des animaux de compagnie qui démontrent leur respect de l'animal et développent des outils garantissant la traçabilité et la sélection des établissements de naissance et d'élevage satisfaisants au plan du bien être des animaux. Un des objectifs est la limitation de la vente des animaux de compagnie à des circuits d'acteurs déclarés et compétents apportant les garanties d'un entretien des animaux correspondant à ce bien-être. Cette position doit être étendue à l'ensemble du marché communautaire. Enfin les supports de proposition à la vente des animaux (petites annonces) ne devraient être offerts qu'à ces acteurs déclarés. Les journaux présentant ces offres devraient être spécialisés afin de ne pas assimiler l'animal à un objet de consommation ordinaire.

La proposition 5 synthétise les sous-propositions suivantes :

- *Elaboration d'une réglementation communautaire valorisant une production de l'animal de compagnie respectueuse de son bien être.*
- *Limiter les échanges d'animaux entre pays : restreindre les importations des animaux de compagnie ou d'ornement en privilégiant les échanges intra-communautaires avec les Etats membres respectant une charte Ethique.*
- *Renforcer la lutte contre les importations illégales de chiens, chats, NAC.*
- *Mieux encadrer les activités liées à l'élevage et au commerce des animaux par l'enregistrement des producteurs de portées de chiens et de chats ainsi que par la promotion de la stérilisation des animaux non destinés à participer à une activité d'élevage.*
- *Encadrer, la production des portées de chiots chez les particuliers notamment par une déclaration administrative.*
- *Encourager la stérilisation des femelles chez les particuliers.*
- *Encadrer le commerce des animaux par petites annonces avec notamment pour les journaux publiant des petites annonces la signature d'une charte de bonnes pratiques*
- *Indiquer la provenance des animaux (lieu de naissance) dans les animaleries.*
- *Etablir un cahier des charges, et notamment l'obligation de surface minimale en fonction du nombre de chiots et leur poids, socialisation, présence d'un parc d'éveil, de sorties, de manipulations. Respect du cycle de repos des animaux notamment pour limiter la présentation des animaux au public.*
- *Imposer que les fournisseurs français des animaleries soient exclusivement des élevages déclarés et inspectés annuellement par les DDSV pour éviter la multiplication et les dérives du "farming".*
- *Réglementer la présence en week-end des personnes chargées de l'entretien des animaux dans les animaleries : imposer pour ce faire la présence d'une personne le dimanche et les jours fériés*
- *Interdire les « marchés aux chiens »*

Proposition n°6 : Mettre en place les conditions permettant d'améliorer les contrôles depuis l'autocontrôle jusqu'à la formation et le renforcement des actions des services officiels

La politique de contrôle de ce secteur devrait s'appuyer sur un premier échelon de résultats rendus par les acteurs professionnels de la filière de production et d'utilisation des animaux de compagnie. Ainsi un meilleur recensement des conditions de vie des animaux produits et vendus serait réalisé par l'action des professionnels eux mêmes, des vétérinaires et à l'aide de certains outils de gestion nationale comme les fichiers d'identification des chiens et des chats. Sur la base de ce premier échelon, un plan national de contrôle par les services officiels devrait être élaboré afin de cibler les secteurs commerciaux les plus sensibles en coordonnant des opérations à l'aide de moyens dédiés en particulier le réseau des vétérinaires sanitaires.

Les programmes de formation et d'information des agents de contrôle devront davantage intégrer des modules permettant d'appréhender les conditions de bien-traitance animale dans les différentes activités où l'animal est utilisé ainsi que les règles applicables à la protection des animaux.

La proposition 6 synthétise les sous-propositions suivantes :

- *Améliorer l'arsenal répressif des trafics des animaux de compagnie, pour mieux caractériser les différentes situations.*
- *Créer une brigade spécialisée – interministérielle - dans la lutte contre les trafics (non consensus).*
- *Solliciter les douanes pour que le contrôle des trafics d'animaux de compagnie soit une de leurs priorités premières*
- *Mieux utiliser les associations de protection animale et leur donner des moyens d'action et de représentation.*
- *Harmoniser les procédures et les interventions en protection animale réalisées par les services vétérinaires, désigner d'un référent régional en protection animale au sein de ces services.*
- *Dédier les vétérinaires sanitaires et des inspecteurs des services vétérinaires au suivi des élevages d'animaux de compagnie, notamment avec une mutualisation régionale des compétences*
- *Développer un contrôle des établissements réalisant le commerce et l'élevage des chiens et des chats par les vétérinaires sanitaires*
- *Ajouter un paramètre de respect de la condition animale à la réglementation des installations classées :*
- *Rendre obligatoire la déclaration des éleveurs et particuliers faisant de la reproduction de chiens et de chats*
- *Renforcer les contrôles des animaleries.*
- *Etablir des procédures internes de contrôle du bien être des animaux pour chaque acteur de la filière*
- *Améliorer la formation initiale et continue des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités en charge du contrôle, de la gestion, de la sanction vis à vis des trafics ou de la maltraitance, et à la médiation.*
- *Concevoir et éditer un mémento de base sur le comportement et son application dans l'évaluation du bien-être des animaux.*
- *Améliorer les conditions d'utilisation des chiens de gardiennage et contrôler l'application des dispositions prises*

Proposition n°7 : Promouvoir une politique urbaine prenant en compte la présence de l'animal dans tous ses aspects

Cette proposition appelle la nécessité de concevoir une nouvelle politique de développement de la ville de façon à ce qu'elle favorise la cohabitation sereine entre les amateurs d'animaux et ceux auxquels ils sont indifférents mais aussi permette un meilleur respect du bien-être des animaux qui y vivent. Elle devra coordonner son action avec celles engagées par le Grenelle de l'environnement.

Pour ce faire, il est nécessaire que la prise de conscience des élus s'accompagne de nouvelles délégations de compétences, indispensables à la gestion efficace des contraintes liées aux commensaux et aux animaux de compagnie. Il est aussi nécessaire que chaque commune ou groupement de communes d'une taille de plus de 5000 habitants puisse s'appuyer sur des compétences dédiées. La politique mise en œuvre devra inclure les bonnes pratiques de maîtrise des populations animales et agir pour la préservation des espèces fragiles.

La proposition 7 synthétise les sous-propositions suivantes

- Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'aménagement et d'éducation permettant une cohabitation harmonieuse entre propriétaires et non propriétaires d'animaux.
- Former et informer les villes, favoriser le transfert de compétence vers les communautés de communes.
- Former un spécialiste dans chaque commune ou chaque regroupement de communes de plus de 5 000 habitants, avec une délégation à la vie animalière. Cette formation, ainsi que son expérience sur le sujet, devra être prise en compte pour l'avancement et l'évaluation de la carrière professionnelle du personnel qui en dispose.
- Cette compétence technique devra être appuyée par la désignation d'un élu à compétence dédiée.
- Prévoir l'appui du vétérinaire conseil auprès des élus pour l'application du Code rural (chapitre protection animale).
- Organiser des commissions spécialisées sur l'animal de compagnie dans le cadre des Comités départementaux de la santé et de la protection animale et y inviter des associations de terrain de la région compétentes et efficaces sur le sujet.
- Revoir la définition de la divagation d'un chat en ville, mal adaptée à la gestion des chats errants en milieu urbain.

Proposition n°8 : Affirmer et développer le rôle social de l'animal. Créer un statut et les dispositions indispensables à la meilleure intégration des animaux dits « d'utilité »

La mise en œuvre de cette proposition nécessite le recensement et l'évaluation des rôles sociaux des animaux, des pratiques qui y sont afférentes ainsi que la mise en œuvre des recherches nécessaires. Le rôle social doit être considéré sous tous ses aspects : simple plaisir des yeux de l'observateur des animaux commensaux et des animaux de compagnie de tous ordres, rôle affectif pour les individus et les familles qui s'adjoignent un compagnon, enfin rôle utilitaire lorsque ce compagnon outre le soutien moral qu'il apporte est également une aide pour se mouvoir, se diriger, pallier à des handicaps.

La proposition 8 synthétise les sous-propositions suivantes :

- Encadrer et développer l'accès aux soins gratuits pour les animaux des personnes les plus défavorisées.
- Soutenir l'accueil des animaux dans les maisons de personnes âgées notamment en rédigeant un cahier des charges sur les conditions et les modalités d'accueil des animaux dans ces établissements
- Permettre l'accès des chiens de SDF aux foyers d'hébergement
- Orienter la recherche et l'enseignement publics sur les relations entre l'animal et les personnes en difficulté

- Recenser au niveau européen les pratiques « médicales » ou thérapeutiques faisant intervenir l'animal pour définir réglementairement le statut de l'intervenant, celui de l'animal et le niveau de reconnaissance de ce type d'actions avec l'animal.
- Créer un comité scientifique et éthique sur ces pratiques de façon à pouvoir émettre des recommandations conduisant à l'élaboration de guides de bonnes pratiques ou de chartes.

Proposition n°9 : Mettre en œuvre toutes les méthodes permettant un suivi et une maîtrise efficace des populations d'animaux en milieu urbain en respectant l'éthique.

9-1 Renforcer l'application de l'obligation d'identification des chiens et rendre obligatoire l'identification des chats voire de certaines autres espèces.

L'identification permet de responsabiliser le propriétaire, de le retrouver en cas de nécessité et également de connaître le statut sanitaire de l'animal.

La proposition 9-1 synthétise les sous-propositions suivantes :

- Renforcer les contrôles et sanctionner les propriétaires de chiens non identifiés (un projet de décret à paraître devra permettre de mettre en œuvre cette proposition au moyen d'une contravention de 4^{ème} classe lors de l'infraction à l'obligation d'identification des chiens de plus de 4 mois établie par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale)
- Rendre obligatoire l'identification des chats.
- Mieux contrôler l'obligation d'identification des chiens.
- Compléter le fichier national félin d'identification pour permettre de disposer d'une banque de données sur la gestion des chats libres (prévoir les codes permettant d'y introduire les chats libres)
- Mettre en place un fichier européen d'identification pour améliorer la traçabilité des cartes d'identifications des chiens et des chats.

9-2 Favoriser la stérilisation des chiens et des chats

La proposition 9-2 synthétise les sous-propositions suivantes :

- Mettre en place un crédit d'impôt pour les propriétaires faisant stériliser précocement leur animal ainsi qu'une taxe pour ceux qui s'en dispensent (cette dernière partie de la proposition n'est pas consensuelle)
- Informer sur les avantages de la stérilisation. Cette incitation peut notamment être faite par les vendeurs et les vétérinaires
- Permettre l'identification par les associations d'une ligne budgétaire « stérilisation » et d'un bilan annuel du nombre des stérilisations.
- Rendre obligatoire la stérilisation des animaux avant leur placement par les associations, par les fourrières dans le cadre de leur mission de service public avant transmission des animaux aux refuges, ou par les adoptants

9-3 Utiliser les méthodes efficaces de gestion des populations de commensaux en se limitant à celles respectant les règles d'éthique.

Cette proposition vise à ce que la gestion des populations commensales ne soit pas envisagée comme la simple destruction d'une partie de la « colonie » animale, même si elle est pratiquée dans des conditions convenables d'euthanasie. Cette stratégie favorise en effet davantage la multiplication rapide des individus restés sur le site en place. La meilleure politique de gestion de ces populations passe par la maîtrise de la stabilité des effectifs. Il est nécessaire que la recherche scientifique apporte son appui en la matière et que les urbanistes prennent ces éléments en considération. Il faut encourager les échanges d'expériences concernant les pratiques les plus efficaces au plan éthique afin d'informer les maires sur ces méthodes.

La proposition 9-3 synthétise les sous-propositions suivantes :

- *Interdire les méthodes douloureuses telles que les pièges à glu pour la destruction des pigeons et des rongeurs ainsi que le caisson à extracteur d'air pour les pigeons*
- *Permettre aux vétérinaires de pratiquer les euthanasies des animaux gravement malades et contagieux lors des campagnes de stérilisation sous couvert du maire (chats libres).*
- *Assurer un suivi sanitaire des espèces commensales notamment des pigeons.*
- *Favoriser le développement d'une politique de stérilisation des pigeons en ville associée à la création de pigeonniers, coupler cette création avec l'occlusion des ouvertures susceptibles de faciliter la nidification.*
- *Définition des aspects réglementaires nécessaires à décrire et organiser la concertation pour coupler l'autorisation de nourrissage des commensaux avec des actions de stérilisation,*
- *Communication vers les élus locaux pour les informer sur les méthodes alternatives à l'éradication des colonies d'animaux*

9-4 Améliorer l'accueil des animaux abandonnés, échappés ou retirés à leurs propriétaires.

Cette proposition vise à permettre à chaque commune de pouvoir s'appuyer sur une structure d'accueil alors que toutes ne peuvent en recevoir une sur leur territoire et que la réalisation d'une fourrière ou d'un refuge est très onéreuse. Il convient de renforcer et de contrôler la mise en œuvre de la réglementation concernant les fourrières en la facilitant. Il est proposé d'encourager le regroupement de communes autour d'un projet, d'améliorer le fonctionnement des structures en supprimant la confusion entre les activités de refuge et de fourrière et enfin d'adjoindre à leurs missions des activités pédagogiques d'éducation canine et de formation des détenteurs, de sensibilisation des citoyens sur le thème de l'animal. Il est enfin indispensable de développer les outils propres à recueillir des chiffres exhaustifs en regroupant les données détenues par les différents intervenants dans les domaines de l'errance et de l'abandon (DDSV , associations...).

La proposition 9-4 synthétise les sous-propositions suivantes :

- *Faciliter le regroupement de communes autour d'un projet de gestion des fourrières*
- *Sensibiliser les préfets sur les obligations des maires en matière de fourrière et de lutte contre la divagation des animaux.*
- *Développer des campagnes d'information auprès des maires pour respecter la loi et les règlements encadrant la gestion des animaux errants et inscrire la dépense publique afférente au rang de dépense obligatoire.*
- *Imposer la séparation de gestion de la fourrière et du refuge (séparation physique, clarté des conditions de financement et des mesures de sécurité) et garantir dans le domaine de la fourrière et de la capture une gestion professionnalisée avec un équipement adapté (en définissant) un cahier des charges type pour la conception et le fonctionnement des fourrières.*
- *Rationaliser la gestion des animaux errants blessés sur la voie publique afin de permettre leur prise en charge légale et matérielle par les structures vétérinaires d'urgence, et décider de leur devenir.*
- *Renforcer les contrôles des fourrières par les services vétérinaires et établir des sanctions financières pour les fourrières qui ne remplissent pas leurs obligations de recherche des propriétaires ainsi que pour celles ne respectant pas les normes.*
- *Créer au sein des collectivités territoriales un pôle protection animale où siègerait entre autre un vétérinaire comme conseiller sanitaire technique et scientifique des élus*

9-5 Favoriser l'épanouissement de la biodiversité en milieu urbain en préservant l'équilibre de la faune sauvage.

Cette proposition vise à prendre en compte la préservation des espèces sauvages, à gérer les espèces dites invasives et à développer une politique d'information auprès des habitants. Elle doit également permettre le développement d'un réseau d'accueil pour les soins apportés à la faune sauvage.

Elle souhaite la création de centres de quarantaine convenables pour l'accueil des animaux saisis en douanes ou en transit prolongé ; ainsi que la rationalisation des actions des services en charge des captures et des capacités d'accueil des animaux sauvages ou d'espèces inhabituelles en milieu urbain (chevaux , bovins.....).

La proposition 9-5 synthétise les sous-propositions suivantes :

- *Préserver les animaux retirés.*
- *Veiller aux conditions de retrait des animaux exotiques*
- *Ne pas se limiter aux seuls aspects des contraintes et nuisances dans la gestion des animaux commensaux. Favoriser la biodiversité.*
- *Imposer l'identification et la traçabilité de tout type de fourrures commercialisées*

Proposition n°10 : Mettre en place les conditions réglementaires indispensables au respect du délai de garde les plus courts possible pour les animaux capturés, séquestrés ou retirés ainsi que pour ceux dont les propriétaires sont défaillants

Il est proposé que des procédures soient mises en place pour préciser rapidement le devenir des animaux retirés par voie administrative ou judiciaire et les possibilités de leur prise en charge. Ces dispositions doivent contribuer à réduire les effets néfastes des conditions de retrait et de placement sur la bien-traitance des animaux retirés. Les conditions liées à la prise en charge des frais de garde et de soins des animaux retirés devront également être précisées. La durée de maintien en fourrière des animaux trouvés errants et dont le propriétaire ne se signale pas doit également être très limitée.

Proposition 10 synthétise les sous-propositions suivantes :

- *Respecter et améliorer les conditions de bien-traitance des animaux saisis.*
- *Etudier et améliorer les différentes modalités du devenir d'un animal en procédure judiciaire Limiter la durée de détention des animaux.*
- *Fixer des délais maximum de garde des animaux placés ou retenus par décision de justice (délai maximum de 3 semaines) et procéder au delà de ces délais au transfert de propriété des animaux en tenant compte de l'état de santé de l'animal.*
- *Préciser le devenir d'un animal placé en fourrière ou en refuge du fait de la défaillance du propriétaire ou de ses ayants droit : fixer un délai de 8 jours ouvrés.*
- *Créer un groupe d'intervention en capacité de prendre en charge les animaux issus des trafics.*
- *Prévoir la prise en charge des frais de saisie et de garde et de soins par la personne en infraction ou l'Etat en cas d'insolvabilité.*

Proposition n°11 : Mettre en place un observatoire national de recherche et d'évaluation des risques liés à l'animal.

Un des premiers objectifs est la création d'un observatoire des morsures canines, permettant de collecter et d'analyser les données relatives aux accidents par morsures de chiens pour en évaluer les risques plus objectivement. Cet observatoire ne doit pas être une simple structure d'enregistrement mais doit permettre de connaître les circonstances des accidents faute de quoi les données ne permettront pas de tirer d'enseignements. Mais le groupe affirme cependant qu'il convient de ne pas focaliser l'attention sur le chien dont la primauté affichée en matière de dangerosité n'est pas méritée et souhaite une approche multi-espèces. Il cite par exemple la fréquence supérieure des accidents provoqués avec les NAC et le cas de chats agressifs.

La proposition 11 synthétise la sous-proposition suivante :

Mener une étude contradictoire sur les différents facteurs de dangerosité de certains chiens et leur prévention

Coordonner les informations disponibles dans les différentes structures :

- *Fichier central canin*
- *Vétérinaires et services vétérinaires*
- *Associations*

Proposition n°12 : Créer une structure nationale dédiée au progrès de la filière des animaux de compagnie et à la gestion de la faune commensale.

Cette initiative aura d'abord pour but d'assurer le suivi des propositions qui sont faites ci dessus. L'organisme devra pérenniser la démarche qui a débuté avec ces rencontres. Plus généralement et à plus long terme il devra donner à la filière la structuration qui lui fait défaut et la doter du centre de ressources qui lui manque.

Pour ce faire il devra fédérer la totalité des acteurs concernés et leur donner le cadre d'un travail collectif régulier. Ils identifieront les obstacles au développement de la filière, chercherons les moyens de les lever dans un souci constant de qualité. Ils feront toutes suggestions utiles pour améliorer le rôle social de l'animal ;

Ils contribueront à améliorer la maîtrise des populations de la faune commensale, plus généralement ils s'attacheront à la promotion du bien être animal et de l'éthique spécifique à ce domaine dont ils auront soin d'affirmer les principes. Enfin ils veilleront à la coordination et à la synergie des initiatives proposées.

Cette proposition découle logiquement des propositions précédentes.

ANNEXE I

Composition du groupe de travail n°2 - L'animal dans la ville

Président : Jacques PRADEL

Vice-président : Stéphane MARTINOT

Rapporteurs :

- Catherine BOUVIER – CGAAER
- Eric KEROURIO - Service de la DGAL au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Jean HAYET - Services du Ministère de l'Intérieur

Élus locaux et parlementaires :

- Claude GATIGNOL - Député de la Manche
- Corinne ERHEL - Députée des Côtes d'Armor
- Jean BOYER - Sénateur de la Haute-Loire
- Odette HERVIAUX - Sénatrice du Morbihan
- Marie DREZE - Municipalité de Montereau – Fault – Association des Maires de France

Les représentants des secteurs professionnels et associatifs :

- Olivier SILLION / Le PRODAF (Syndicat interprofessionnel des fabricants et distributeurs de produits et animaux familiers)
- Anne-Marie LE ROUEIL / Le SNPCC (Syndicat National des Professions du chien et du chat)
- Jean-François FONTENEAU / Le SACPA (Service d'Assistance et de Contrôle du Peuplement Animal)
- Claude LAUGIER / Le SNVEL (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral)
- Brigitte LAMORTE / HANDI'CHIENS
- Jean-Paul PETITDIDIER / La SCC (Société Centrale Canine)
- Jean-Luc VUILLEMENOT / L'AFIRAC (Association Française d'Information et de Recherche sur l'Animal de Cie)

Les représentants des ONG :

- Nicole SUGIER / La S.N.D.A (Société Nationale de la défense des animaux)
- Hervé BELARDI / La CNSPA (Confédération Nationale des SPA)
- Jean-François LEGUEULLE / La Fondation 30 millions d'amis
- Caroline LANTY / La SPA (Société Protectrice des Animaux)
- Allain BOUGRAIN-DUBOURG / La LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)
- Alain COLLOT / ProNaturA France
- Claude BRULEY / INDECOSA-CGT

Scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement :

- Claude BEATA (Président Zoopsy)
- Jean-Michel MICHAUX (ISTAV)
- Dominique GRANDJEAN (Enseignant Chercheur à l'ENVA, Vétérinaire colonel Pompiers de Paris)
- Bertrand DEPUTTE (Professeur / Enseignant-Chercheur – Ethologie et Bien-être)
- Martine HAUSBERGER (CNRS / Directrice du Laboratoire Ethologie animale et humaine)
- Jean-Patrick LE DUC (Chargé des relations internationales au Muséum national d'histoire naturelle)

Représentants des ministères :

- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère du logement et de la ville
- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et l'aménagement du territoire
- Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
- Ministère de la justice
- Ministère de l'agriculture et de la pêche – DDSV (Direction départementale des services vétérinaires)
- Ministère de l'agriculture et de la pêche – DGAL (Direction Générale de l'Alimentation)
- Ministère de l'agriculture et de la pêche – CGAAER
- Ministère de l'agriculture et de la pêche – Cabinet (Madame Emmanuelle SOUBEYRAN, Monsieur Nathan GRASS, Monsieur Frédéric UHL)